



Signataires : Jean Batou, Olivier Baud, Jean Burgermeister, Pablo Cruchon, Rémy Pagani, Pierre Vanek, Salika Wenger, Nicole Valiquier Grecuccio

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2022

Proposition de motion

Prenons au sérieux les objectifs du plan climat cantonal 2030 : pour un suivi bisannuel de la réduction annoncée de 60% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) du canton sont restées pratiquement inchangées de 1990 à 2018 ;
- qu'en date du 4 décembre 2019, le Conseil d'Etat a déclaré l'urgence climatique ;
- que le 2 juin 2021, il a adopté le « Plan climat cantonal 2030 – 2^e génération » (PCC 2030) visant à réduire les émissions de GES de 60% d'ici à 2030, par rapport à 2012, grâce à une série de mesures ciblées ;
- que nous n'avons aucun moyen de suivre régulièrement les progrès réalisés vers les objectifs du PCC 2030 dans les quatre secteurs prioritaires de l'énergie et des bâtiments, de la mobilité terrestre, des biens de consommation et de la mobilité aérienne ;
- que nous ne disposons plus que de huit ans pour réduire de 60% les émissions de GES, conformément au PCC 2030,

invite le Conseil d'Etat

- à fournir au Grand Conseil, dans le courant de l'année 2023, une évaluation précise des émissions de GES cantonales pour 2022, afin d'apprécier l'état de la situation globale et sectorielle (énergie et

- bâtiments, mobilité terrestre, biens de consommation et mobilité aérienne) à huit ans de l'échéance fixée ;
- à présenter au Grand Conseil une évaluation bisannuelle des émissions cantonales de GES, soit pour les années 2024, 2026 et 2028, ces bilans devant être publiés avant la fin de l'année qui suit chacune de ces échéances intermédiaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En réponse aux mobilisations citoyennes pour le climat, en Suisse et au niveau international, au rapport alarmant du GIEC d'octobre 2018, mais aussi à la motion 2320 (« Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat »), le Conseil d'Etat a décidé de déclarer l'urgence climatique, le 4 décembre 2019.

Il affirmait alors son intention de :

- réduire de 60% les émissions cantonales de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030, par rapport à 1990 ;
- tendre à une part de 80% d'énergies non fossiles dans les réseaux thermiques ;
- viser la neutralité carbone et la consommation de 2000 W d'énergies primaires par habitant en 2050 (contre 3600 W aujourd'hui).

Entre-temps, le Conseil d'Etat a précisé ses objectifs avec le « Plan climat cantonal 2030 – 2^e génération » (PCC 2030). Les émissions cantonales directes devraient diminuer de 60% dans chacun des secteurs énergie et bâtiments, mobilité terrestre, biens de consommation et mobilité aérienne.

Ces résultats devraient être atteints grâce à :

- un taux de rénovation des immeubles de 2,5% par an et l'interdiction des chauffages fossiles ;
- une réduction de 40% des déplacements en transports individuels motorisés et une électrification de 40% du parc automobile ; la promotion d'une « ville des courtes distances » ;
- un recours croissant à la production et à la consommation alimentaires locales ; la sobriété dans les modes de consommation ; la construction avec des matériaux locaux recyclés et recyclables.

Rien n'indique toutefois quelles mesures devraient permettre de diminuer de 339 990 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e) à 135 960 tCO₂e, la contribution des Genevois au trafic aérien.

Un bilan détaillé des réductions des émissions de GES par domaine est prévu « lors de chaque législature », sans autre précision sur la date (cf. PCC 2030, p. 9), si bien que la première évaluation des effets des mesures mises en œuvre depuis 2021 pourrait intervenir à la fin de la prochaine législature, soit en 2027 seulement, voire au début de l'année 2028, à deux ans de l'échéance de 2030.

C'est la raison pour laquelle les signataires de cette proposition de motion, demandent au Conseil d'Etat d'établir une première évaluation détaillée de l'état des émissions cantonales de GES pour 2022, par rapport à 2012, de même que des bilans d'étape bisannuels pour 2024, 2026 et 2028, présentés au Grand Conseil dans le courant de l'année suivante, soit en 2023, 2025, 2027 et 2029.

Ces bilans intermédiaires permettraient de mesurer les progrès accomplis de deux ans en deux ans et, au cas où le « chemin de décroissance » des émissions de GES s'avèrerait insuffisant au regard des objectifs visés, d'adopter de nouvelles mesures plus énergiques. Ils offriraient un gage de sérieux quant à la volonté du Conseil d'Etat d'aboutir.

Le pilotage du PCC 2030 au moyen de bilans d'étape bisannuels afin de s'assurer qu'il atteigne les objectifs fixés s'avère d'autant plus indispensable que le 1^{er} volet du 6^e rapport du GIEC, paru en août 2021, nous a entre-temps alertés sur les « événements climatiques de plus en plus extrêmes à venir », dont l'été passé a donné un avant-goût dramatique.

Plus récemment encore, le 26 octobre dernier, l'Agence des Nations Unies pour le climat publiait un rapport selon lequel « les derniers engagements climatiques internationaux en date sont très loin de répondre à l'objectif de l'Accord de Paris pour limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 degré Celsius d'ici la fin du siècle ». Raison de plus pour que le canton de Genève tienne ses engagements !

En vous priant de faire bon accueil à cette proposition de motion, nous vous appelons, Madame la députée, Monsieur le député, à lui apporter votre soutien.